

LE DEPANNAGE DES VEHICULES EN PANNE OU ACCIDENTES

L'autorisation pour le dépannage des véhicules en panne ou accidentés est soumise à la présentation d'un dossier constitué des pièces suivantes :

- Déclaration d'inscription à la patente.
- Déclaration d'inscription au registre de commerce.

Ces deux documents doivent mentionner l'activité de dépannage.

Cette autorisation est à demander auprès de la Direction des Transports Routiers.